

Conservatoire de musiques et de danses du Thouarsais

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de la constitution du conseil d'établissement du conservatoire, des représentants d'élèves et de parents d'élèves doivent être élus. Ce conseil est un instrument de concertation où la vie de l'école ainsi que les projets de développement et de diffusion sont abordés. Il est le lieu privilégié où s'élabore le projet d'établissement.

La participation à ce conseil d'élèves et parents d'élèves du conservatoire est indispensable et garantit la place centrale de l'élève au cœur de la réflexion pédagogique. Extrait du règlement intérieur (article 5.2.)

Le conseil d'établissement

Instance de réflexion et d'information, il formule auprès de l'administration toutes propositions concernant le fonctionnement de l'établissement. Il se réunit au moins deux fois par an sur l'initiative du Président ou sur la demande des autres membres du conseil d'établissement. Il se compose des membres suivants :

Membres de droit :

- . le président de la Communauté de Communes du thouarsais ou son représentant,
- . le vice-président de la commission culture de la communauté de communes,
- . le directeur général des services ou son représentant
- . Le directeur du CRI
- . Un membre de l'équipe administrative du CRI;
- . Le coordinateur aux études musicales du CRI
- . Le coordinateur aux études chorégraphiques du CRI
- . Le représentant du conseil départemental
- . Éventuellement les responsables des établissements scolaires accueillant des classes à horaires aménagés et des orchestres ou leurs représentants.

Membres élus :

- . Deux représentants des parents d'élèves (titulaires ou suppléants: musique, danse 2+2). Par ailleurs, chaque association de parents d'élèves pourra élire en son sein un représentant.
- . Deux représentants des enseignants du conservatoire en musique, danse (titulaires et suppléants 2+2).
- . Un représentant du personnel administratif et technique (titulaire et suppléant 1+1).
- . Deux représentants des élèves en musique, danse (titulaires et suppléants 2+2) de moins de 18 ans et deux de plus de 18 ans (titulaires et suppléants 2+2) soit 4 représentants d'élèves titulaires et 4 suppléants participent à cette instance, sur invitation :

Les personnes invitées par le Président en fonction des points liés à l'ordre du jour comme les partenaires culturels et/ou institutionnels de l'établissement.

Les représentants de parents d'élèves **sont élus pour une période de deux ans non renouvelable, sauf défaut avéré de nouvelles candidatures.**

Un des deux représentants aura plus de 18 ans, quel que soit son niveau d'étude. L'âge pour voter et participer au conseil est de 12 ans minimum lors de cette élection.

Les représentants du personnel enseignant, du personnel administratif et technique sont élus pour deux ans au scrutin uninominal.

Le directeur du conservatoire fixe les dates, les heures de séances, et envoie les convocations avec l'ordre du jour 15 jours à l'avance. Un compte rendu est rédigé à chaque séance et fait l'objet d'une approbation à la séance suivante.

Dès à présent le secrétariat teint une liste des candidats qui se déclareront. Il suffit donc aux intéressés de communiquer leurs noms. Cette liste sera close le vendredi 1er décembre 2017, du lundi 11 décembre au vendredi 15 décembre 2017 aura lieu l'élection proprement dite. Une urne sera à disposition des votants au secrétariat, dans les classes de formation musicale et dans les studios de danse.

Comptant sur vous pour communiquer cette information auprès de vos enfants.

Cordialement

Le directeur,
François GOUTAL

Téléphone : 05 49 66 41 64

Fax : 05 49 66 00 50

Site internet : <http://www.thouars-communaute.fr/>

Courriel : conservatoire@thouars-communaute.fr